



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 209-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2022.RRGR.327

Déposée le : 14.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Bütikofer (Lyss, PS)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Brönnimann (Mittelhäusern, PVL)
Ritter (Burgdorf, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 249/2023 du 1^{er} mars 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Vote point par point**
Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement
Point 3 : rejet

Passerelle : ne plus pénaliser financièrement les jeunes souhaitant se réorienter

Le Conseil-exécutif est chargé ;

1. de réduire significativement les écolages pour la passerelle DUBS ;
2. de trouver un accord avec la République et Canton du Jura, afin que les écolages pour la passerelle DUBS soient identiques pour les Jurassiennes et les Jurassiens se formant au Gymnase de Bienne et du Jura bernois à ceux que déboursent les Bernoises et Bernois francophones ;
3. de réduire en conséquence les écolages pour les autres formations passerelles (passerelle vers les filières d'études techniques dans les hautes écoles spécialisées ou année propédeutique en arts visuels).

Développement :

Le système de formation suisse est perméable, ce qui le rend unique. Par exemple, sur la base de l'ordonnance fédérale du 2 février 2011 (relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires (RS 413.14)), les personnes qui ont effectué un apprentissage suivi d'une maturité professionnelle peuvent accéder aux études dans une haute école pédagogique, une université ou une école polytechnique

fédérale après avoir suivi un cours passerelle à temps partiel pendant un an et réussi un examen complémentaire. Il s'agit de ladite passerelle DUBS. Les titulaires d'une maturité spécialisée bénéficient aussi de cette possibilité. À l'inverse, les détentrices et détenteurs d'une maturité gymnasiale peuvent accéder aux études en haute école spécialisée après avoir effectué une année de pratique, une passerelle ou un cours préparatoire.

La passerelle DUBS est une formation de culture générale portant sur cinq disciplines : l'une des trois langues nationales, une deuxième langue nationale ou l'anglais, les mathématiques, les sciences expérimentales et les sciences humaines. Les titulaires d'une maturité professionnelle qui souhaitent ensuite entamer des études universitaires ont la possibilité de suivre la passerelle DUBS à la « Berner Maturitätsschule für Erwachsene » du Gymnasium Neufeld à Berne pour la partie germanophone du canton et au Gymnase de Bienne et du Jura bernois dans la partie francophone du canton, ainsi que pour les détentrices jurassiennes et détenteurs jurassiens d'une maturité professionnelle.

Les formations du degré secondaire II sont gratuites. Seuls les moyens d'enseignement et des manifestations scolaires particulières sont sources de frais. En revanche, des écolages sont perçus pour les passerelles suivies à l'issue d'une formation au degré secondaire II dans le but de se réorienter. Conformément à la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes, le canton peut exiger des frais de scolarité. Actuellement, la passerelle DUBS n'est pas gratuite et est assez onéreuse. En effet, dans le canton de Berne, les frais suivants sont à la charge des titulaires d'une maturité professionnelle :

- Frais d'inscription : 150 francs
- Frais de scolarité : 1600 francs par semestre, soit un total de 3200 francs pour l'ensemble de l'année
- Frais d'examen : 250 francs. Ces frais sont fixés afin de couvrir l'indemnisation des expertes et experts aux examens.

À cela s'ajoutent des frais non négligeables pour le matériel d'enseignement d'environ 300 francs. Certaines écoles privées telles que la « Feusi Bildungszentrum » ou la « Wirtschafts- und Kaderschule KV Bern » encaissent des écolages de plus de 10 000 francs pour préparer à cet examen.

Relevons de plus que les détentrices et détenteurs d'une maturité gymnasiale se destinant à une passerelle permettant l'accès aux études en haute école spécialisée sont également soumis à des écolages onéreux. Par exemple, celles et ceux qui s'inscrivent à la Passerelle maturité gymnasiale – Haute école spécialisée bernoise paient 150 francs d'inscription et une taxe de cours de 1600 francs. Ils se rendent à Bienne, Berne ou Berthoud selon la spécialisation.

À titre de comparaison, le canton de Fribourg prélève 1200 francs d'écolage annuel pour celles et ceux qui s'inscrivent à la passerelle DUBS, celui de Lucerne 630 francs, Vaud 720 francs, le Valais aucun (avec toutefois 200 francs d'inscription pour les examens), pas plus que Zurich pour les personnes domiciliées depuis deux ans au moins dans ce canton. Quant aux cantons de AR, GL, GR, SH et SZ, ils prennent en charge l'écolage de leurs habitantes et habitants qui fréquentent la « Kantonale Maturitätsschule für Erwachsene » du canton de Zurich.

Ainsi, les écolages prélevés par notre canton pour suivre les cours de la passerelle DUBS dans les écoles publiques sont très élevés en comparaison intercantonale. Cette situation défavorise les titulaires bernois d'une maturité professionnelle qui aimeraient poursuivre leurs études dans une université, une école polytechnique fédérale ou une haute école pédagogique. Cet écolage élevé constitue également un frein à l'ascension sociale des jeunes qui choisissent la formation duale (apprentissage professionnel) pour s'intégrer dans le monde du travail d'une manière qui correspond à leurs aspirations et va à l'encontre de l'égalité des chances. De plus, sachant qu'il

est demandé aux élèves du secondaire I de s'orienter professionnellement à un très jeune âge, soit dès 15 ans, il n'est pas rare de se tromper de choix et de souhaiter ainsi changer de perspectives quelques années plus tard. Permettre financièrement aux jeunes de se réorienter constitue un avantage à long terme, dans la mesure où la société comptera davantage de travailleuses et travailleurs épanouis dans leur domaine.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de jours d'école par semaine durant la période de formation au niveau secondaire II. Il montre que les gymnasiennes et gymnasiens du canton de Berne suivent 5 jours d'école par semaine durant trois ans, tandis que les apprenties et les apprentis avec maturité professionnelle intégrée ne suivent que jusqu'à 8 jours d'école durant leur formation et jusqu'à 9 jours d'école pour les détentrices et détenteurs d'un CFC qui obtiennent la maturité professionnelle post-CFC.

	Jours d'école par semaine	Maturité professionnelle intégrée	Maturité professionnelle post-CFC	Passerelle	Total des jours jusqu'à l'entrée à l'université
Gymnase	15	-	-	-	15
Apprentissage Avec MP intégrée	4	4	-	5	13
Apprentissage sans MP intégrée	4	-	5	5	14

Les détentrices et détenteurs d'une maturité professionnelle disposent donc de moins de jours d'école que les gymnasiennes et gymnasiens pour pouvoir rentrer à l'université, ce qui accroît la difficulté de la formation passerelle DUBS, dont le taux d'échec est traditionnellement élevé. Des coûts plus abordables de cette formation renforceraient l'égalité des chances, dans la mesure où cela permettrait à quiconque de tenter sa chance, sans en être dissuadé par ses tarifs élevés. En cas de réduction des coûts, il convient que toutes les étudiantes et tous les étudiants soient soumis aux mêmes conditions financières. Ainsi, les étudiantes et étudiants de la République et Canton du Jura qui suivent la passerelle au Gymnase de Bienne et du Jura bernois doivent être soumis aux mêmes conditions que les francophones du canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif en matière de finances et d'exécution des actes législatifs (art. 89, al. 2 ConstC, art. 90, al. 1, lit. d ConstC en relation avec l'art. 62, al. 2 et 5 LEM). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Comme la motion l'indique à juste titre, le système de formation suisse est perméable. Les personnes qui ont effectué une maturité professionnelle durant leur apprentissage peuvent accéder aux études universitaires en suivant un cours passerelle à temps partiel pendant un an (la passerelle DUBS) et en passant un examen complémentaire. Il en va de même pour les titulaires d'une maturité spécialisée. À l'inverse, les personnes en possession d'une maturité gymnasiale

peuvent accéder aux études en haute école spécialisée après avoir effectué une année de pratique, une passerelle ou un cours préparatoire.

À l'exception des moyens d'enseignement et des frais liés aux manifestations scolaires spéciales, les formations du degré secondaire II sont gratuites. Par contre, un écolage est perçu pour les formations passerelle scolaires qui sont suivies après le degré secondaire II dans le but de se réorienter professionnellement.

Le Conseil-exécutif comprend bien la préoccupation des motionnaires, mais il doit toujours tenir compte des conséquences financières lorsqu'il prend une décision.

Après les avoir étudiés avec soin, il répond comme suit aux différents points de la motion :

Point 1

À l'entrée en vigueur de l'OEM en 2007, la taxe prélevée pour la fréquentation de la passerelle DUBS s'élevait à 2400 francs par semestre, soit 4800 francs par année scolaire, et comprenait les frais liés aux moyens d'enseignement. Lors de la modification de l'OEM en 2008, la taxe est passée à 1600 francs par semestre, soit 3200 francs par année scolaire, car selon les dispositions de la LEM, les élèves devaient s'acquitter des frais liés aux moyens d'enseignement en sus des taxes d'études. La réduction de la taxe prélevée pour la passerelle DUBS a permis de tenir compte de ce point.

Ces trois dernières années, le nombre d'élèves suivant a effectué la passerelle dans une école cantonale :

École	AS 2021-2022	AS 2020-2021	AS 2019-2020
Formation en allemand (BME)	125	108	108
Formation en français (GBJB)	42	42	43
<i>Total</i>	<i>167</i>	<i>150</i>	<i>151</i>

Lors de chacune de ces années scolaires, entre six et huit élèves venaient d'un autre canton, dont trois à six étaient domiciliés dans le canton du Jura.

La taxe d'études de 3200 francs permet de réaliser des recettes d'en moyenne 500 000 francs par année scolaire. À cela s'ajoutent les quelque 40 000 francs de contributions versées par les autres cantons pour leurs élèves.

En proposant sept classes de passerelle au total, le canton assume des frais de traitement qui s'élèvent à 1,3 million de francs environ. Ce montant n'inclut pas les frais liés aux infrastructures, aux directions d'école, à l'administration, etc. Ainsi, les recettes provenant de la taxe d'études couvrent à peine 40 % des frais de traitement encourus.

Même en sachant que le canton de Berne prélève des taxes d'études en général plus élevées que la moyenne intercantonale, le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de réduire la taxe perçue pour la fréquentation de la passerelle DUBS, au vu des coûts exposés ci-dessus. Cette formation est attrayante, malgré la taxe d'études de 3200 francs. En outre, elle a été conçue de sorte à pouvoir être suivie en parallèle à un emploi à temps partiel.

Par ailleurs, la taxe d'études prélevée, qui est raisonnable par rapport à celles perçues pour d'autres formations continues, permet de garantir que la réorientation envisagée se fonde sur une décision mûrement réfléchie, ce qui est pertinent au vu du fort taux d'interruption et d'échec (env. 50 %).

Si la taxe prélevée pour la fréquentation de la passerelle DUBS était, par exemple, réduite de moitié, le canton perdrait environ 250 000 francs de recettes en fonction du nombre d'élèves. Cette perte ne pourrait pas être compensée sans prendre de mesures d'économies dans d'autres domaines. En outre, il faudrait s'attendre à ce que plus de personnes fréquentent la passerelle, comme l'espèrent les motionnaires, ce qui augmenterait les coûts en conséquence et viendrait grever davantage les finances cantonales.

Point 2

Les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel ont conclu la convention BEJUNE pour réglementer la fréquentation des établissements extracantonaux. Celle-ci comprend les tarifs prévus en la matière, aussi pour les passerelles.

Les élèves domiciliés dans le canton du Jura qui fréquentent la passerelle au Gymnase de Bienne et du Jura bernois ne subissent aucun préjudice s'ils disposent d'une garantie de prise en charge des frais émise par leur canton. Dans ce cas, le canton du Jura doit verser au canton de Berne la contribution prévue dans la convention BEJUNE, et les élèves jurassiens paient la même taxe que les élèves bernois.

La convention BEJUNE a fait ses preuves. Le Conseil-exécutif estime que la demande exposée au point 2 de la motion est déjà satisfaite ; il propose d'adopter et de classer ce point.

Point 3

Comme expliqué au point 1, le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de réduire la taxe perçue pour la fréquentation de la passerelle DUBS. En conséquence, les taxes prélevées pour les autres passerelles (passerelle vers les filières d'études techniques des hautes écoles spécialisées ou année propédeutique en arts visuels) ne seront pas non plus adaptées.

Dans un souci d'exhaustivité, on notera en outre que réduire ces taxes d'études entraînerait une perte de 100 000 à 140 000 francs, qui ne pourrait pas non plus être compensée sans mesures d'économies dans d'autres domaines. Par ailleurs, la taxe prévue pour le cours préparant aux filières d'études en arts visuels de la haute école spécialisée a été alignée sur les taxes perçues pour les autres passerelles (c.-à-d. revue à la hausse) au 1^{er} août 2014, uniquement dans le cadre de l'examen des offres et des structures.

Destinataire
– Grand Conseil